

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
TOUTES SPÉCIALITÉS
SECOND GROUPE D'ÉPREUVES
SESSION 2011
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS
ÉPREUVE ORALE DE CONTRÔLE

Éléments de corrigé n°ME 1.12

Ce corrigé est indicatif.

Il convient d'évaluer la pertinence et la cohérence des propositions faites par le candidat.

1 - Caractérisez l'organisation : type, taille, ressources, finalité

Type : association loi 1901 – organisation à but non lucratif

Taille : petite association 51 membres

Ressources humaines : 1 artiste + 1 président, 1 trésorier et 1 secrétaire

Ressources financières : subvention municipale, cotisations des adhérents, recettes sur manifestations, mise à disposition salle associative par la municipalité

Finalité : rendre des services privés aux adhérents dans le domaine de l'art décoratif

2 - Identifiez le problème de management

Bien que positive, la situation budgétaire est précaire et ne permet pas de financer les projets de l'association pour l'année à venir. L'association est confrontée donc à un arbitrage : réduire les dépenses ou parvenir à augmenter les recettes.

3 - Présentez la solution envisagée par les Artisanes pour répondre à ce problème.

L'association envisage un partenariat avec la CCPP basée sur un projet éducatif pour les enfants. En contrepartie, l'association demande un soutien financier dont le montant reste à déterminer.

4 - Proposez d'autres solutions susceptibles de remédier au problème de management.

Diminution des dépenses :

Ne pas renouveler le contrat de l'artiste, renoncer à une partie des manifestations...

Augmentation des recettes :

Augmenter les cotisations,
Demander une augmentation de la subvention municipale,
Vendre des objets lors des manifestations,
Attirer de nouveaux adhérents,
Faire appel à des dons...

5 - Repérez les parties prenantes et identifiez celles pouvant mettre en œuvre un contre-pouvoir

Les parties prenantes : la municipalité, la CCPP, les parents, les adhérents, le salarié.

Les parties prenantes pouvant mettre en œuvre un contre-pouvoir :

- une partie des adhérents ne souhaite pas financer l'achat de matériel en plus de leur cotisation, ils peuvent voter contre à l'assemblée générale et la pratique sera abandonnée en cas de majorité. Dans le cas contraire ils peuvent quitter l'association.
- La municipalité et la CCPP peuvent conditionner leur aide à plus d'engagement de l'association dans le domaine éducatif